

ARRETE N° 4/2026/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la requête de l'entreprise NEUVILLE Mathieu qui se trouve au 140 rue de la Cochonnière à Heurtevent 14140 Livarot-Pays d'Auge et qui demande l'autorisation de stationner devant les 32-34-36 rue Paul Banaston à LIVAROT pour effectuer des travaux de couverture.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE COUVERTURE, IL Y A LIEU DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR DEVANT LES 32-34-36 RUE PAUL BANASTON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de travaux de couverture, le stationnement devant les 32-34-36 rue Paul Banaston à LIVAROT sera réservé à l'entreprise Mathieu Neuville **du Samedi 10 Janvier au Vendredi 20 Février 2026.**

**ARTICLE 2** : 3 barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour réserver les emplacements.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT , le 06 Janvier 2026

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

